



REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 28 Janvier 2025
DELIBERATION N° 2025-05

OBJET : Assurance statutaire : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour engager la procédure de consultation.

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 du mois de Janvier, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard dûment convoqués le 16 Janvier 2025, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion du Syndicat sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X		
François ABBOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES		X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE	X		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X	
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X	
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET		X	
Aline BASTIDA	GARONS		X	
Maurice BLACHAS	GENERAC		X	
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
Démissionnaire	ANDUZE			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X	
		15	9	

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	:	24
Nombre de Membres présents	:	15
Nombre de votes exprimés	:	9

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président expose :

- > L'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- > Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Assurance statutaire : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour engager la procédure de consultation - PAGE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Assurances, vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT
Aimé CAVAILLE



REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 28 JANVIER 2025 à 10h00
NIMES







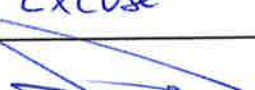

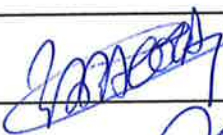



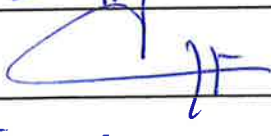
Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 030-200039543-20250128-2025_05-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ	Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excusé
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excusé
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excusée
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse!

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 28 JANVIER 2025 à 10h00
NIMES


Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025 à 10h00



ID : 030-200039543-20250128-2025_05-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	